



Christian Coigné

Vice-Président
chargé de l'ingénierie urbaine,
du foncier et du logement

Monsieur Philippe Cordon
Maire de Chamrousse
Mairie
35 place des Trolles
38410 Chamrousse

Grenoble, le **25 AVR. 2019**

Réf : 2019- DDEV - 47
Dossier suivi par Lauriane Ferrière
DDEV/CST – Tél : 04 76 00 30 21
Dossier suivi par Patrick Balesme
TPA/AME – Tél : 04 56 58 16 11

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamrousse, arrêté par votre conseil municipal le 22 janvier 2019, au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.

Je vous adresse donc notre avis découlant de l'analyse du dossier :

Routes départementales

Le rapport de présentation ne mentionne pas la RD111A, il conviendrait de l'ajouter.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 1 « secteur du Recoin » expose le projet de renouvellement urbain qui vise à renforcer la polarité du site. Parmi les aménagements projetés, la reconfiguration des voiries devrait aboutir à la création d'un rond-point connecté à la RD111. Le Département demande à être associé dès la phase préopérationnelle du projet. A titre informatif, le Conseil départemental a voté un référentiel départemental des aménagements de sécurité routière. Ce document technique, prochainement disponible sur le site www.isere.fr, pourrait servir à alimenter les réflexions.

Biens départementaux

Le centre d'entretien routier de Chamrousse est classé en zone UC. Le règlement associé impose que les façades soient réalisées, au moins à 50%, en bardage d'aspect bois. Par ailleurs, les toitures-terrasses et les toitures à deux pans sont interdites. Afin de ne pas obérer les projets d'évolution du centre d'entretien routier, il conviendrait de prévoir une exception pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Le PLU ne mentionne pas le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il est nécessaire de compléter le rapport de présentation en conséquence et éventuellement d'ajouter une cartographie des itinéraires en relation avec le maillage doux projeté à l'échelle de la commune.

Espace naturel sensible

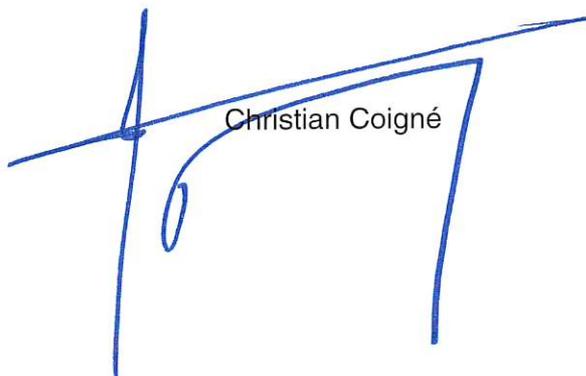
L'espace naturel sensible (ENS) local « Tourbière de l'Arselle » n'apparaît pas, en tant que tel, dans le diagnostic, il est à intégrer dans le rapport de présentation.

Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme, et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre plan local d'urbanisme approuvé dans un format pdf.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Et la joie amicale,



Christian Coigné